



Dénomination BCBG

N° Gestion 1997B00671 - N° Identification 411442767

Dépôt N° 7609 du 24/07/2009

Acte N° 1/2 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 09/06/2009)

Séparateur Geide édité le 24/07/2009

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1997B00671

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

76091

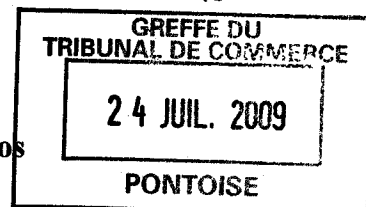
Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Sans écrasement

B.C.B.G.
Société à responsabilité limitée au capital de 46 339,77 euros
Siège social : 28/30 Avenue de Paris
SOISY SOUS MONTMORENCY (95230)
411 442 767 RCS PONTOISE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, et le neuf juin à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Guy BLANCHART, propriétaire de		99 parts
Monsieur Alexis BLANCHART, propriétaire de		1 part

Total des parts des associés présents 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Guy BLANCHART préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés , en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée .

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par le Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social par prélèvement sur les autres réserves ,
- Division de la valeur nominale des parts ;
- Augmentation du capital social par création de parts nouvelles à libérer en numéraire ;
- Modification corrélatrice des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 660,23 euros, pour le porter de 46 339,77 euros à 47 000 euros, par prélèvement sur le poste « autres réserves ».

En conséquence, la valeur nominale des titres est portée à 470 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la division de la valeur nominale des parts par 100 portant ainsi cette valeur à 4,70 euros.

En conséquence, la répartition du capital et la numérotation des parts sont les suivantes

- Monsieur Alexis BLANCHART, propriétaire de 100 parts
Numérotées de 1 à 100

- Monsieur Guy BLANCHART, propriétaire de 9 900 parts
Numérotée de 101 à 10 000

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, décide d'augmenter le capital d'une somme de 235 euros, pour le porter de 47 000 euros à 47 235 euros, par création de 50 parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec une prime de 115,30 euros de 50 parts nouvelles de 4,70 euros, numérotées de 10 001 à 10 050.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global de la prime sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de la souscription définitive.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures are present at the bottom right of the page. The first signature is a stylized, bold letter 'B' with a star-like shape above it. The second signature is a cursive letter 'G' followed by a flourish.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 50 parts sociales nouvelles de 4,70 euros nominal, émises avec une prime de 115,30 euros, composant l'augmentation de capital de 235 euros ont été souscrites en totalité par Monsieur Guy BLANCHART
2. Que les 50 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission libérée intégralement, par Monsieur Guy BLANCHART au moyen d'un versement en numéraire de 6 000 euros.
3. Que le versement provenant de la souscription, soit la somme de 6 000 euros a été déposé, conformément à la loi à la Banque Populaire de CERGY ENTREPRISE – Allée Rosa Luxembourg ainsi que l'atteste le certificat délivré et annexé aux présentes ,
4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées à Monsieur Guy BLANCHART, unique souscripteur , par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ,
5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 235 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société lors de la constitution, une somme de 50 000 francs euros en numéraire.

En date du 20 juin 2006, le capital a été augmenté pour être porté à la somme de 46 339,77 euros.

En date du 9 juin 2009, le capital a été augmenté par prélèvement d'une somme de 660,23 euros sur le poste « Autres réserves » pour être porté à 47 000 euros.

En date du même jour, le capital a été porté à la somme de 47 235 euros par création de 50 parts nouvelles.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 47 235 euros.

Il est divisé en 10 050 parts sociales de 4,70 euros chacune, numérotées de 1 à 10 050, libérées intégralement du nominal et réparties comme suit

<i>- Monsieur Alexis BLANCHART, propriétaire de</i>	<i>100 parts</i>
<i>Numérotées de 1 à 100</i>	

<i>- Monsieur Guy BLANCHART, propriétaire de</i>	<i>9 950 parts</i>
<i>Numérotée de 101 à 10 050</i>	

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social</i>	<i>10 050 parts</i>
--	---------------------

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

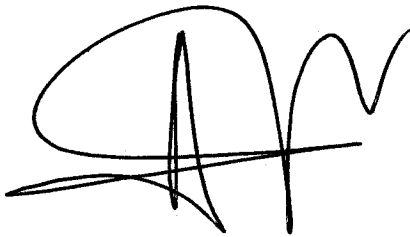
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

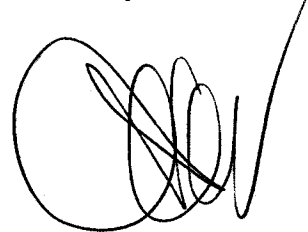
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et par le gérant.

Alexis BLANCHART



Guy BLANCHART



Enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT
EST

Le 03/07/2009 Bordereau n°2009/871 Case n°17

Ext 4959

Enregistrement	375 €	Pénalités
Total liquidé	trois cent soixante-quinze euros	
Montant reçu	trois cent soixante-quinze euros	
L'Agent		

Emmanuel DUHAMEL
Agent des Impôts





**BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit 552 002 313 RCS Paris Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermediaires en Assurance sous le n° 07 022 545 - 76-78, avenue de France - 75204 Paris Cedex 13 - Téléphone 01 730 748 37 - Telecopie 01 730 748 00. Internet : www.rivesparis.banquepopulaire.fr. Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 Code APE 6419Z

AUGMENTATION DE CAPITAL S.A.R.L.

CERTIFICAT

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, dont le Siège Social est à Paris – 76-78, avenue de France – 75204 Paris Cedex 13 - représentée par Jean Pierre GEAY agissant en qualité de Conseiller Clientèle Entreprise.

CERTIFIE qu'il a été déposé à l'Agence de Centre d'Affaires d'Eragny au compte spécial "Augmentation de capital" numéro: 20.48.388972.5, ouvert au nom de la S.A.R.L. BC BG dont le Siège Social est au 28/30 Av de Paris à SOISY Sous MONTMORENCY 95230 R.C.S. Pontoise numéro: 411 442 767 la somme de 6 000 Euros.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES, dont deux ont été remis au client.

A ERAGNY, le 09 JUIN 2009

LE CONSEILLER CLIENTELE ENTREPRISE

Jean Pierre GEAY